

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2010



**Préambule** : Présentation au Conseil Municipal du nouveau dispositif d'alerte à la population (sirène) qui doit être installée sur le bâtiment appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne, situé 78, avenue du 8 Mai 1945 à Grenade.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 55.



Le mardi 6 juillet 2010, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2010), se sont réunis à la Mairie de Grenade.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme FIORITO-BENTROB représentée par Melle MANZON.  
Mr. PEEL représenté par Mr. SCHIELE.  
Mme SCHIELE représentée par Mr. ANSELME.  
Mr. ISSAD représenté par Mr. LACOME.  
Melle ZAMPROGNO représentée par Mr. DELMAS.  
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR.  
Mr. SOULAYRES représenté par Mr. VIZZINI.

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT, Mr. POCHON.



**Secrétaire de séance** : Mme LE BELLER est désignée secrétaire de séance.



Mr. le Maire propose de reporter à la prochaine séance, l'installation d'un nouveau conseiller municipal prévue au point 4.

Le Conseil Municipal donne son accord et arrête l'**ordre du jour** comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.06.2010.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.06.2010.
- 3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.)
- 4) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.
- 5) Ressources Humaines :
  - Convention Commune de Grenade/CDG31 relative à une mission d'aide au recrutement d'un technicien territorial.
  - Modification du temps de travail d'un agent – Service Affaires Scolaires.
  - Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade.
  - Recrutement d'agents non-titulaires.
- 6) Pass 2009/2010 - Participations communales à verser à l'Association Multimusicale.
- 7) Subvention à l'association Festi Grenade.
- 8) Participation au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole / Année 2010.
- 9) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.  
Tarifs activités périscolaires et de loisirs.
- 10) Délibération donnant délégation au Maire pour les Marchés Publics et les accords-cadres.
- 11) Attribution du marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement et la halte-garderie, du 01.09.2010 au 31.08.2011.

- 12) Avenant n° 1 au lot 1 « gros œuvre » marché de travaux « réhabilitation et extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse » / entreprise BOUILLIN POQUET.
- 13) Demande d'inscription au titre du programme départementale 2011 des constructions du 1<sup>er</sup> degré.  
Construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».
- 14) Demande d'aide financière auprès du Conseil Général.  
Terrain situé lieu-dit « Mélican » devant accueillir le futur groupe scolaire et le centre de loisirs.
- 15) Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.  
Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.
- 16) Restauration de la travée de l'orgue de l'église.  
Approbation des travaux et demandes de subventions.
- 17) Demandes de subventions au Conseil Général pour des acquisitions de matériel.
- 18) Installation classée pour la protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Société STEF TFE.
- 19) Budget 2010 de la Commune / Décision modificative n° 2.



### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.06.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 08.06.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.06.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 21.06.2010 : il est adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (Mr. NADALIN, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU et Mr. MAUTOR qui étaient absents).

### **3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.** **(article L2122-22 du C.G.C.T.)**

Mr. le Maire indique que, par décision du 03.06.2010, le **prix du dossier de consultation des entreprises** dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la maison « Chiomento » en centre communal d'action sociale, a été fixé à **38,06 € (trente huit euros six centimes) le dossier.**

### **4) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.**

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Nadine GAUBERT (courrier du 28.05.2010) de son mandat de conseillère municipale. Il indique que **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, indisponible pour des raisons professionnelles, sera installé au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **5) Ressources Humaines.**

#### **Convention Commune de Grenade/CDG31 relative à une mission d'aide au recrutement d'un technicien territorial.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune a sollicité le Centre de Gestion afin d'intervenir pour une mission d'aide au recrutement d'un technicien territorial dans les conditions suivantes :

**Niveau d'intervention du Centre de Gestion** : PACK1 (conseil et assistance au recrutement) :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures
- Jury de recrutement
- Mise en situation des candidats
- Gestion administrative des opérations de recrutement (réponse aux candidats, ...)

**Durée de la mission** : elle prend effet à la date de la signature de la convention jusqu'à la date du recrutement (le choix du candidat relevant de la responsabilité de la collectivité).

**Coût financier de la mission** : 700 €

Mr. SCHIELE explique qu'il s'agit de remplacer Mr. BLANCHOT qui a quitté les services techniques municipaux depuis 2 mois, et qui a décidé de réintégrer la fonction publique hospitalière. La municipalité souhaite recruter un technicien territorial et pense qu'il est préférable d'être assisté dans cette démarche par le CDG 31, en raison de la technicité et du degré de responsabilité du poste. Il rappelle également le départ courant 2009 de Mme TIBI-GUILHOT, ingénieur, et rappelle qu'elle n'a pas été remplacée sur ses missions d'encadrement des services techniques. Il ajoute qu'elle assurait également d'autres missions.

Mr. VIZZINI demande quelles étaient les autres missions de Mme TIBI-GUILHOT.

Mr. SCHIELE répond que Mme TIBI-GUILHOT intervenait également au niveau du Service Urbanisme, notamment dans la rédaction de pièces pour les marchés publics, le PLU, etc ... Il précise que Mme CAMBRA, recrutée à la tête du service Urbanisme suite au départ de Mr. DUCLOUX-LEBON, assume désormais l'ensemble des missions liées au Patrimoine et au Développement Urbain. La Municipalité souhaite aujourd'hui recruter un agent afin de coordonner les interventions des services techniques au niveau de l'entretien des bâtiments, de la propreté et de l'embellissement de la ville.

Mr. VIZZINI souhaite savoir de qui va dépendre hiérarchiquement ce technicien.

Mr. SCHIELE répond qu'il dépendra de la Directrice Générale des Services, et au niveau des élus, de Mr. KACZMAREK sur la partie « embellissement de la ville » et de lui-même sur les autres missions des services techniques.

Mr. VIZZINI demande à avoir communication d'un organigramme à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Modification du temps de travail d'un agent – Service Affaires Scolaires.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, à compter du 19 juillet 2010, une diminution du temps de travail, sur demande de l'agent :

- création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>),
- suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26.5/35<sup>ème</sup>).

Mr. VIZZINI souhaite savoir comment vont être comblées les 7 heures manquantes.

Mr. le Maire répond que c'est une ATSEM contractuelle qui assurera ces 7 heures hebdomadaires.

Mr. VIZZINI demande s'il faut comprendre que la commune va recruter une ATSEM contractuelle.

On lui explique qu'une animatrice qui travaille déjà pour la commune, est titulaire du concours d'ATSEM. Elle interviendra 7 heures en qualité d'ATSEM et le restant de son temps de travail en qualité d'animatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide, à compter du 19 juillet 2010, de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) et de supprimer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26.5/35<sup>ème</sup>).

#### **Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les postes correspondants aux avancements de grade proposés (CAP, séance du 24 juin 2010), à temps complet et de supprimer les postes devenus vacants à compter de cette même date, comme suit :

<b>Poste à créer (Grade)</b>	<b>Poste à supprimer (Grade)</b>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe
Educateur des APS hors classe	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe
Rédacteur Principal territorial	Rédacteur Territorial
Educateur Principal Jeunes Enfants	Educateur Jeunes enfants
Brigadier de Police Municipale	Gardien de Police Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs.

## Recrutement d'agents non-titulaires

Dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, alinéa 2,  
Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Fonction	Grade	Nbre d'heures ou temps de travail	Durée	IB	CP
Service Affaires scolaires	Complément ATSEM 19/35	1 ATSEM 1ère classe	140 h	du 27.08.10 au 31.12.10	298	10%
PIJ	Animation jeunes Eté 2010	1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	5h	les 20.07.10 et 17.08.10	297	10%
		1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	10h	le 16.07.10		
Service Sport & Jeunesse	Pré-ado Juillet 2010	1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	63h	1 mois	297	10%

Mr. VIZZINI demande des explications sur les 5 heures du PIJ.

Mr. DELMAS répond que la commune a besoin de recruter un adjoint d'animation pendant deux jours, pour un total de 5 heures de travail.

Mr. VIZZINI note que l'on est dans la finesse. Il s'étonne que l'on passe une délibération pour si peu d'heures.

Mr. DELMAS explique que ces ajustements sont nécessaires.

## **6) Pass 2009/2010 - Participations communales à verser à l'Association Multimusicque.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Grenade et l'association Multimusicque, dans le cadre du Pass 2009/2010. Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par la Mairie, il propose au Conseil Municipal de donner son accord concernant le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Multimusicque	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation : un Pass établi tardivement)	<b>100,00 €</b>
Multimusicque	du 14.12.2009 au 13.03.2010 (régularisation : un Pass établi tardivement)	<b>100,00 €</b>
Multimusicque	du 13/03/2010 au 16/06/2010	<b>4.439,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les participations Pass à verser à l'Association Multimusicque.

## **7) Subvention à l'association Festi Grenade.**

Mme LOUGE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **912 €**, à l'Association Festi Grenade (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 06.06.2010 organisé par cette association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'attribuer une subvention d'un montant de **912 €**, à l'Association Festi Grenade.

## **8) Participation au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole / Année 2010.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade participe depuis 9 ans, au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole. Il ajoute que les autres communes du canton et le SIVOM Blagnac Constellation apportent également leur contribution.

Il propose d'accorder cette année, une participation d'un montant de **500 €** (participation identique à celle versée en 2009), suite à la demande de l'A.C.V.A. en date du 10.06.2010.

Mr. SCHIELE explique que le conseiller agricole est installé à l'ancienne gendarmerie depuis 2009. La commune de Grenade perçoit un loyer de cette occupation. Par ailleurs, au même titre que les autres communes du canton, elle participe au financement du loyer en fonction du nombre d'habitants.

Mr. le Maire pense que cette participation aurait pu être déduite du montant du loyer.

Mr. SCHIELE répond que ce n'est pas possible, notamment pour une question de transparence. Il précise que le loyer est payé par la Chambre d'Agriculture.

Mr. le Maire confirme que les choses sont plus claires ainsi.

Mr. VOLTO fait remarquer que l'ACVA est une association satellite du Conseil Général.

Mr. SCHIELE en profite pour faire part de son étonnement quant à la présence sur la commune de Grenade, de deux conseillers agricoles. Le premier dépend de la Chambre d'Agriculture et est installé à l'ancienne gendarmerie, le second rémunéré par le Conseil Général est établi rue Victor Hugo. Mr. SCHIELE dit qu'il a du mal à comprendre, à l'heure où l'on parle d'économies.

Mme VOLTO pense que la commune doit adresser un courrier pour soulever cette question.

Mr. le Maire précise que ce n'est pas le Conseil Municipal qui s'interroge sur ce point, mais Mr. SCHIELE en tant qu'agriculteur.

Mme VOLTO fait remarquer que le Conseil Municipal délibère sur la participation de la commune au financement du loyer du bureau du conseiller agricole, il est donc concerné et il doit demander des explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation de la Commune de Grenade, au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole,
- décide de participer à hauteur de 500 €, au titre de l'année 2010.

## **9) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Tarifs activités périscolaires et de loisirs.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a modifié les modes de calcul de la prestation de service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Les modalités d'application ont été précisées par lettre circulaire n°2008-196. Ces dispositions, initialement applicables à compter du 1er janvier 2010, ont fait l'objet d'un report d'application en Haute-Garonne mais devront impérativement entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la CAF demande aux services organisateurs d'appliquer une tarification horaire des prestations et un décompte réel des présences.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit donc être signée avec la CAF dans le cadre de la prestation de service ALSH et les tarifs des activités périscolaires doivent être modifiés. Il est précisé que cette modification n'engendrera aucun surcoût pour les familles, la facturation sera effectuée sur la base du tarif horaire multiplié par l'amplitude quotidienne de l'activité, afin de retrouver les mêmes valeurs.

**AIC midi :**

	<b>Participation mairie et CAF</b>	Tarif horaire
QF≤400€	95%	0.104 €
400€ < QF ≤ 650€	95%	0.104 €
650€ < QF ≤ 900€	95%	0.104 €
900€<QF≤1200€	95%	0.104 €
QF>1200€	95%	0.104 €
Extérieurs		

**Horaires du service :**

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE : 11h45 à 13h35

Ecole Les Garosses - Saint-Caprais : 12h à 13h20

**AIC matin et soir**

	<b>Participation mairie et CAF</b>	Tarif horaire
<b>Inscription mensuelle</b>		
QF≤400€	85%	0.21 €
400€ < QF ≤ 650€	80%	0.28 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	0.35 €
900€<QF≤1200€	70%	0.42 €
QF>1200€	65%	0.49 €
Extérieurs		

<b>Inscription pour 5 jrs maxi par mois</b>	50%	0.70 €
---	-----	--------

**Horaires du service :**

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE :

7h à 8h35

16h45 à 19h

Ecole Les Garosses - Saint-Caprais :

8h à 8h50

16h30 à 18h

**Mercredis :**

	<b>Participation mairie et CAF</b>	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	95%	0.146 €
400€ < QF ≤ 650€	85%	0.437 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	0.729 €
900€<QF≤1200€	65%	1.020 €
QF>1200€	55%	1.312 €
Extérieurs	0%	2.916 €

**Horaires du service :**

7h à 19h

Facturation journée : 12h

Facturation ½ journée : 6h

A compter de juillet 2010

**ALSH vacances enfants :**

	Participation mairie et CAF	Déduction Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	- €	0.420 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.500 €
400€ < QF ≤ 650€	80%	3.00 €	0.840 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	- €	1.050 €
900€<QF≤1200€	70%	- €	1.260 €
QF>1200€	65%	- €	1.470 €
Extérieurs	0%	- €	4.200 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude : 10 heures

**ALSH pré-ados journée :**

	Participation mairie et CAF	Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
<b>Prestations complexes</b>			
QF≤400€	80%	5.00 €	0.70 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	3.00 €	1.05 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.40 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	1.75 €
QF>1200€	40%	- €	2.10 €
Extérieurs	0%	- €	3.50 €

**Petites Prestations**

QF≤400€	80%	- €	0.32 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.50 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	3.00 €	0.48 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.64 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.80 €
QF>1200€	40%	- €	0.96 €
Extérieurs	0%	- €	1.60 €

**Prestations Simples**

QF≤400€	80%	- €	0.110 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.500 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	- €	0.150 €
400€ < QF ≤ 650€ (si vacances loisirs)	xx	3.00 €	0.300 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.200 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.250 €
QF>1200€	40%	- €	0.275 €
Extérieurs	0%	- €	0.500 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude 10h

ALSH ados :

Prestations complexes	Participation mairie et CAF	Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	80%	5.00 €	0.93 €
400€ < QF≤ 650€	70%	3.00 €	1.35 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.80 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	2.25 €
QF>1200€	40%		2.70 €
Extérieurs	0%	- €	3.50 €

Petites Prestations			
QF≤400€	80%	5.00 €	0.50 €
400€ < QF≤ 650€	70%	3.00 €	0.75 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.00 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	1.25 €
QF>1200€	40%		1.50 €
Extérieurs	0%	- €	2.50 €

Prestations Simples			
QF≤400€	80%	- €	0.18 €
QF≤400€ ( si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.50 €
400€ < QF≤ 650€	70%	- €	0.27 €
400€ < QF≤ 650€ ( si vacances loisirs)	xx	3.00 €	0.30 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.36 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.45 €
QF>1200€	40%		0.54 €
Extérieurs	0%	- €	0.90 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude 10h

Journées exceptionnelles jeunesse :

Pré-ados	Participation mairie et CAF	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	0.483 €
400€ < QF≤ 650€	70%	1.450 €
650€ < QF ≤ 900€	50%	2.416 €
900€<QF≤1200€	45%	2.658 €
QF>1200€	40%	2.900 €
Extérieurs	0%	4.833 €

Ados		Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	0.58 €
400€ < QF≤ 650€	80%	1.17 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	2.33 €
900€<QF≤1200€	55%	2.63 €
QF>1200€	50%	2.92 €
Extérieurs	0%	5.83 €

Horaires : selon l'activité

Amplitude : 12h

## Camps et Mini-camps 2010 :

	Volume horaire	Proposition tarif 2010	Participation mairie et CAF
<b>Mini-camp 3 jours</b>			
QF≤400€	30	0.58 €	90%
400€ < QF ≤ 650€	30	1.74 €	70%
650€ < QF ≤ 900€	30	2.90 €	50%
900€<QF≤1200€	30	3.19 €	45%
QF>1200€	30	3.48 €	40%
Extérieurs	30	5.80 €	0%
<b>Camp 5 jours</b>			
QF≤400€	50	0.70 €	90%
400€ < QF ≤ 650€	50	1.40 €	80%
650€ < QF ≤ 900€	50	2.80 €	60%
900€<QF≤1200€	50	3.15 €	55%
QF>1200€	50	3.50 €	50%
Extérieurs	50	7.00 €	0%

Chaque journée est décomptée pour 10h selon le barème CAF

Mr. DELMAS signale que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif va engendrer une perte sèche pour la commune d'environ 35.000 € à 40.000 €. Il explique que l'AIC du midi était prise en compte dans le calcul de la prestation CAF et ne le sera plus à partir de la rentrée prochaine. La commune va donc perdre ½ heure tous les jours, multipliée par 750 enfants. Cela représente une perte très importante. Mr. DELMAS ajoute que ce nouveau dispositif va engendrer par ailleurs, un travail supplémentaire. La commune va être obligée d'appliquer une tarification horaire et donc de mettre en place des pointages. Il précise que dans l'immédiat, la commune n'a pas souhaité augmenter les prix pour les familles.

Mr. le Maire souligne qu'en 2009, la commune a connu une perte sèche de 475.000 € en matière de DGE, et de 90.000 € en 2010. Aujourd'hui, la CAF nous annonce avec cette nouvelle convention, une diminution des prestations de l'ordre de 40.000 €. Il se demande quand est-ce que cela va s'arrêter. Il tient à faire remarquer que, même si certains accusent la Majorité de mal gérer la commune, ces pertes de recettes ne sont pas liées à une mauvaise gestion, mais qu'elles découlent de la crise nationale.

Mr. DELMAS précise que la CAF de la Haute-Garonne et de nombreuses autres CAF ont signé une motion afin d'alerter la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le Ministère. Elles souhaitent que cette ½ h. du midi soit considérée comme un temps éducatif.

Mr. VIZZINI interroge Mr. DELMAS. Il dit ne pas comprendre pourquoi la modulation tarifaire n'est pas appliquée sur l'AIC du midi alors qu'elle l'est sur tous les autres tarifs. Il rappelle que l'AIC du midi était intégrée, par le passé, dans le coût du repas. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que ce tarif « AIC du midi » soit distingué du prix du repas mais dans ce cas il pense qu'il faut également le moduler.

Mr. DELMAS explique que l'AIC du midi a été différenciée du coût du repas pour une meilleure lisibilité. Il fait remarquer que le prix de la prestation est dérisoire (0,104 €/heure) et précise que de toute manière, la commune sera obligée de moduler à partir de 2012.

Mr. VIZZINI demande pourquoi la commune n'appliquerait pas immédiatement cette modulation. Il pense que ce serait une bonne chose pour les familles défavorisées. Il fait remarquer que pour une famille, 0,104 €, multiplié par le nombre d'enfants, multiplié par le nombre de repas, cela représente un peu d'argent, à la fin du mois. Il dit être d'accord avec tous les tarifs, à l'exception de celui-là et militer pour le moduler.

Mr. VIZZINI s'adresse ensuite à Mr. le Maire car il pense qu'il n'a pas bien lu le tract qui a été distribué par le Groupe Minoritaire aux grenadains.

Mr. le Maire précise qu'il ne l'a pas reçu.

Mr. VIZZINI indique qu'il le lui adressera dès le lendemain. Il souhaite préciser que le Groupe Minoritaire ne conteste pas la baisse des recettes de la commune. En revanche, il déplore l'augmentation des dépenses qui est disproportionnée par rapport au niveau des recettes. Par ailleurs, il souligne que cet écart entre les dépenses et les recettes ne cessent de s'accroître.

Il est procédé à un vote séparé :

Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte figure en annexe.

Tarifs activités périscolaires et de loisirs : Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de fixer les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, tels que présentés.

#### **10) Délibération donnant délégation au Maire pour les Marchés Publics et les accords-cadres.**

Mr. le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions. Une délibération en ce sens a été prise, en début de mandat, le 21 mars 2008.

En ce qui concerne les marchés publics, cette délibération reprenait littéralement les dispositions de l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T. issu de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, à savoir : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Or, le décret auquel il est fait référence dans cette rédaction a été abrogé par le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009. Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier cette délégation en ce qui concerne les marchés publics afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T.

Compte tenu de la modification des seuils,

Compte tenu du fait que la délégation peut être étendue à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'à tous leurs avenants, quel que soit leur montant, si les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), charge Mr. le Maire, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Mr. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

La délibération du 21 mars 2008 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessus, en tant qu'elle donnait délégation à Mr. le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget », elle demeure en vigueur pour le reste de ses dispositions.

#### **11) Attribution du marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement et la halte-garderie, du 01.09.2010 au 31.08.2011.**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres d'ouvert, en vue de passer un marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011.

L'avis d'Appel Public à Concurrence a fait l'objet d'une publication envoyée le 06.05.2010, publiée au BOAMP le 06.05.2010, au JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européen) le 08.05.2010, sur le site Internet de la Mairie le 06.05.2010, sur la plateforme de dématérialisation « e-marchéspublics.com » le 06.05.2010, par voie d'affichage en Mairie le 06.05.2010.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 29.06.2010, à 19 heures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 01.07.2010, à 8 h. 30, a procédé à l'ouverture des plis. Une phase d'analyse des offres a suivi. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau, le 05.07.2010 (à 10 h.) et a décidé d'attribuer le marché au **Groupe ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE**, 101, boulevard de Suisse - BP 52106 - 31019 TOULOUSE Cedex 2, sur la base des prix suivants :

- menus scolaires et centre de loisirs des maternelles :  
2,27 € HT, soit **2,39 € TTC** (avec un repas bio par mois)
- menus scolaires et centre de loisirs des élémentaires & pré-ados :  
2,32 € HT, soit **2,44 € TTC** (avec un repas bio par mois).
- menus halte garderie : 2,70 € HT, soit **2,85 € TTC**.

Mr. VIZZINI demande pourquoi la fourniture des repas du service de port de repas à domicile n'apparaît pas dans ce marché.

Mme LE BELLER répond qu'elle fera l'objet d'un autre appel d'offres.

Mr. le Maire précise que le service de port de repas relève du C.C.A.S. et non de la Commune.

En séparant les deux consultations, Mr. VIZZINI demande si l'on peut espérer des tarifs aussi intéressants sur le service de port de repas

On lui répond que les deux consultations sont lancées en parallèle.

Mr. VIZZINI comprend qu'il y aura deux marchés distincts mais souhaite savoir s'il y aura un seul et même prestataire.

Mr. le Maire répond qu'à priori on devrait avoir le même prestataire.

Mme LE BELLER nuance les propos de Mr. Maire et indique que pour l'instant la procédure de consultation pour le service de port de repas n'est pas terminée.

Mr. VIZZINI reformule sa question et demande si la société Ansamble Midi Gastronomie va également livrer les repas du service de port de repas à domicile.

Mr. le Maire répond que ce sera certainement le cas et que cela semble logique.

La Société Ansamble Midi Gastronomie a du prendre en compte dans la proposition qu'elle va remettre pour le service de port de repas à domicile, le fait qu'elle est attributaire du marché pour la fourniture des repas des cantines scolaires, du centre de loisirs et de la halte-garderie (réduction des coûts de livraison).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Mr. le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, avec la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, sur la base des tarifs susvisés.

## **12) Avenant n° 1 au lot 1 « gros œuvre » marché de travaux « réhabilitation et extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse » / entreprise BOUILLIN POQUET.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse a été attribué dans le cadre d'une procédure MAPA (Marché passé selon la procédure adaptée) et que le chantier a débuté le 5 mai 2010. Il explique qu'en début de chantier, des problèmes de solidité ont été diagnostiqués au niveau des appuis de la charpente affectés par des points d'infiltration en zone basse des noues. Les extrémités des pièces de bois étaient altérées par l'humidité et les champignons. Il en est de même pour certaines solives du plancher haut. Elles nécessitent une réparation des appuis de certaines fermes. Mr. DELMAS précise que la solution proposée par l'architecte a été retenue. Elle consiste à reprendre la charpente (sécurisée et à moindre frais) en touchant un minimum à la couverture et en conservant au maximum les pièces de bois saines de la charpente existantes et du plancher bois du plafond. Les travaux consistent à la dépose et au remplacement des éléments défectueux (chevrons, solives du plancher haut défectueuses, et éléments de charpente, étaient provisoire, scellements divers, assemblages en serrurerie ou en bois, les études d'exécution, évacuation).

Ces travaux font l'objet d'un **avenant n° 1** au marché n° 2010-01-2-T du 06.04.2010 « Réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Grenade en Point Information Jeunesse », lot n° 1 « terrassement, de VRD, de gros œuvre, de charpente, de couverture », attribué à l'entreprise BOUILLIN POQUET, **d'un montant de 12.060,61 € HT**, soit 14.424,49 € TTC, qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant n° 1 porte le montant du marché de l'entreprise BOUILLIN POQUET (lot 1) à :

Montant du marché initial :	66 000,00 €HT
Avenant N°1 :	12 060,61 € HT
-----	
<b>TOTAL HT :</b>	<b>78 060,61 € HT</b>
TVA :	15 299,88 €
-----	
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>93 360,49 € TTC</b>

(Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 12 060,61 Euros HT soit une augmentation de 18.3 % par rapport au montant du marché initial).

Mr. VIZZINI se dit surpris qu'un audit du bâtiment n'ait pas été réalisé avant le lancement du marché de travaux. Il fait remarquer qu'une augmentation de 18 % par rapport au montant initial du marché lui semble totalement illégale. Il ajoute qu'en principe, pour tout avenant supérieur à 15 %, le contrôle de légalité casse le marché. Il s'étonne qu'une analyse correcte n'ait pas été faite au départ.

Mr. DELMAS répond que l'analyse a bien été réalisée mais c'est en démontant que l'entreprise s'est rendue compte de certaines choses que l'on ne pouvait pas voir à l'oeil nu.

Mr. VIZZINI constate que chaque fois que l'on restaure un bâtiment, il se passe la même chose. Aujourd'hui, on présente au Conseil Municipal, un avenant en plus value de + 18 %. Il estime que c'est énorme et qu'on est loin des 5 % du Code des Marchés Publics.

Mr. DELMAS fait remarquer qu'avec cet avenant, la Commune perd ce qu'elle avait gagné au moment de la passation des marchés par rapport à l'estimation prévisionnelle du maître d'oeuvre. Il indique que l'on retombe au coût du projet tel qu'il avait été établi au départ. Il souhaite faire remarquer qu'il a lui-même sauté au plafond lorsque le problème est apparu. Cette solution a été trouvée avec le concours de l'architecte ; elle semble être la plus adaptée et la moins onéreuse pour la commune même si cela reste extrêmement cher.

Mr. VIZZINI dit ne pas vouloir polémiquer mais il cite : *“Les extrémités des pièces de bois de la charpente étaient altérées par l'humidité”*. Il fait remarquer que, vraisemblablement, le problème était visible.

Mr. le Maire réfute et confirme qu'il fallait démolir pour se rendre compte du problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mme VOLTO), autorise Mr. le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté, avec l'entreprise BOUILLIN POQUET.

### **13) Demande d'inscription au titre du programme départementale 2011 des constructions du 1<sup>er</sup> degré.** **Construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre du programme départemental 2011, l'inscription de l'opération de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».

Ce nouveau restaurant scolaire d'une SHON (surface hors œuvre nette) de 426 m<sup>2</sup>, servira au futur groupe scolaire (5 classes primaires, 3 classes maternelles) et accueillera également les enfants du futur ALSH. Il fonctionnera sur un système de self-service avec 200 repas distribués par jour.

Le coût de la construction est estimé à 687.000 € HT, auxquels il faut ajouter 64.500 € HT d'équipement de cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), donne son accord et sollicite au titre du programme départemental 2011, l'inscription de l'opération de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».

Mr. VIZZINI indique qu'il se réserve le droit de faire le total de toutes ces opérations lorsqu'elles seront terminées.

#### **14) Demande d'aide financière auprès du Conseil Général.**

##### **Terrain situé lieu-dit « Mélican » destiné à accueillir le futur groupe scolaire et le centre de loisirs.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle l'opération d'ensemble lancée par la Commune de Grenade, sur la parcelle cadastrée Section F n° 130, d'une contenance totale de 26548 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Mélican ».

Ce projet consiste à construire :

- un groupe scolaire (5 classes primaires et de 3 classes maternelles) et un restaurant scolaire de 200 places, sur un terrain d'assiette de 7500 m<sup>2</sup>,
- un centre de loisirs sans hébergement de 200 places sur un terrain d'assiette de 7400 m<sup>2</sup>.

La Commune de Grenade est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 130, suite à un échange avec les Consorts Penazzo-Bosc, sur la base d'une valeur d'échange établie à 1.200.000 €.

Par ailleurs, il fait remarquer que le Conseil Général de la Haute-Garonne avait attribué un Prêt Sans Intérêt (commission permanente du 08.10.2008), dans le cadre de l'acquisition des parcelles F n° 1590, 221 et 222 « Croix de Lamouzic », d'une contenance totale de 32634 m<sup>2</sup>, qui devait accueillir le projet de groupe scolaire de l'ancienne mandature, et dont l'arrêt du projet a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 16.12.2008. Ce Prêt Sans Intérêt accordé par le Conseil Général sur le terrain « Croix de Lamouzic », est aujourd'hui devenu caduque.

Mr. LACOME rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris une délibération de principe le 16.12.2008, pour solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre d'un projet global de développement d'équipements à vocation scolaire, en évoquant notamment l'acquisition d'un terrain de 2,6 ha afin d'y implanter une nouvelle école.

Mr. LACOME propose de solliciter du Conseil Général, le report de l'aide financière qui avait été accordée sur le terrain « Croix de Lamouzic », sur le terrain F n° 130 situé lieu-dit « Mélican ».

Mme VOLTO indique qu'elle ne pense pas que le report de l'aide financière soit possible car les dossiers sont différents. Elle précise que le premier dossier est clos et que la commune doit présenter une nouvelle demande.

Mr. LACOME propose alors de solliciter l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n° 130.

Mme VOLTO ajoute que si la commune demande un report, elle obtiendra une réponse défavorable, alors que si elle présente une nouvelle demande, elle aura des chances d'avoir une réponse positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'acquisition de la parcelle F n° 130 destinée à recevoir le futur groupe scolaire, un restaurant scolaire et un centre de loisirs.

#### **15) Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.**

##### **Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 05.11.2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse et a arrêté le plan de financement de l'opération.

Depuis, des éléments nouveaux sont intervenus :

- les services de l'Etat ont indiqué que dans la mesure où le projet n'était pas porté par une intercommunalité, il ne pouvait pas prétendre à la Dotation de Développement Rural.
- la Région Midi-Pyrénées a notifié officiellement l'attribution d'une subvention à hauteur de 23.876 € (rappel : le financement demandé était de 47.752 €, soit 20 % du montant HT des travaux),
- la Fondation du Patrimoine pourrait intervenir dans le cadre du financement des travaux.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal de réviser le plan de financement de l'opération en fonction de ces nouvelles données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO), décide :

- d'autoriser Mr. le Maire à signer une convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour ce projet.
- de revoir le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €
	-----
	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)
	-----
	285.556,96 € TTC

Recettes :

Conseil Général (40%)	95.504,00 €
Conseil Régional	23.876,00 €
Fondation du Patrimoine	25.000,00 €
Commune de Grenoble	141.176,96 €
	-----
	285.556,96 € TTC.

**16) Restauration de la travée de l'orgue de l'église.**  
**Approbation des travaux et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle que fin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'opération de restauration de l'orgue de l'Eglise de Grenoble.

Lors d'une visite sur site, Mr. VOINCHET, Architecte en Chef du Patrimoine, maître d'œuvre de l'opération, a recommandé de procéder concomitamment aux travaux sur l'instrument, à la restauration de la travée de l'orgue. Il a expliqué qu'il est indispensable de nettoyer et de restaurer les parements de la travée (voûtes et mur), sachant que des éléments d'enduit et des écailles provenant de la couche picturale tombent directement sur l'orgue.

Le coût des travaux a été estimé à :

Chapitre Maçonnerie	20.346,50 €
Chapitre Peinture Murale	38.636,00 €
	-----
Total des travaux	58.982,50 € HT
Honoraires Architecte en Chef	9.091,79 €
	-----
<b>TOTAL HT</b>	<b>68.074,29 € HT</b>
TVA	13.342,56 €
	-----
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81.416,85 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mr. KACZMAREK), décide :

- de procéder à la restauration de la travée de l'orgue,
- d'arrêter le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

- Travaux de restauration de la travée de l'orgue de l'église ..... 58.982,50 € HT, soit 70.543,07 € TTC.

Recettes :

Etat (50 % du montant HT des travaux) .....	29.491,25 €
Région (10 %) .....	5.898,25 €
Département (20 %) .....	11.796,50 €
Commune et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA) .....	23.357,07 €
	-----
	70.543,07 €

- de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération, ainsi qu'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

## **17) Demandes de subventions au Conseil Général pour des acquisitions de matériel.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° d'ordre	Nature de l'opération	Fournisseur	Montant H.T	Montant TTC
1	Acquisition de matériel pour l'école élémentaire La Bastide	CAMIF Collectivités	1.080,00 €	1.291,68 €
2	Acquisition de serrures pour les courts de tennis	Fédération Française de Tennis	1.764,88 €	2.110,80 €

Mme VOLTO souhaite intervenir par rapport à des dossiers qui étaient en suspens depuis 2006 au Conseil Général. Elle indique qu'elle avait expliqué, lors d'une séance précédente, que le Président IZARD répondrait directement car, à l'époque, elle n'était pas élue et n'avait donc pas en charge le suivi de ces dossiers. Elle donne lecture au Conseil Municipal de la réponse de Mr. IZARD à la commune :

« Monsieur le Maire,

*Par courrier du 17 mai dernier, vous avez à nouveau sollicité des informations relatives à l'état de demandes de subvention auprès du Conseil Général. J'ai le plaisir de vous informer que les dossiers n° 2007-2059 et 2007-2257 ont été subventionnés par la Commission Permanente du 2 juin 2010 ; les autres demandes sont susceptibles d'être proposées à une prochaine Commission Permanente. Je vous rappelle par ailleurs que depuis 2006, le Conseil Général a octroyé à votre commune des aides à hauteur de 388.376,52 € au titre de l'éducation et 910.420,13 € au titre d'édilité (sport, édilité culturelle, bibliothèque, église). ».*

## **18) Installation classée pour la protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Société STEF TFE.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal, que par arrêté préfectoral en date du 28.05.2010, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société STEF TFE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, 4 avenue des Tuileries – ZAC Eurocentre à Villeneuve les Bouloc.

Il communique aux conseillers municipaux les principaux éléments du dossier : Il explique que ce centre a pour objectif de remplacer le site de Colomiers situé dans la zone industrielle En Jacca. Afin d'obtenir un outil plus moderne avec des perspectives de développement plus importantes, la société STEF-TFE désirerait s'implanter sur la zone Eurocentre. Cette nouvelle localisation permettrait à cette société d'obtenir une meilleure stratégie en termes de rapprochement géographique avec ses clients donc une réduction de son impact environnemental liés aux transports routiers mais également avec un accès facilité à un axe autoroutier. Cette modernisation sera accompagnée d'un outil de maintien sous température dirigée de ces locaux d'exploitation sur la base d'un fluide naturel et performant. La société sera installée sur un terrain d'une superficie totale de 81148 m<sup>2</sup>. Les locaux représenteront une emprise au sol de 5927 m<sup>2</sup>, dont 4139 m<sup>2</sup> de chambres froides.

Mr. LACOME précise que les risques développés par l'activité sont les suivants : l'incendie des chambres froides avec dispersion de fumées, les fuites de canalisations d'ammoniaque utilisées dans le système de réfrigération. D'après l'étude, les dangers sont contenus dans le terrain d'assiette que la société souhaite occuper. Il ajoute que le flux de marchandises comprenant l'expédition et la réception, est estimé à 40 camions/jour, soit environ 80 mouvements/jour. Ces camions devraient arriver et repartir en empruntant pour la plupart, l'autoroute située à proximité. Mr. LACOME indique que ces éléments figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique qui est consultable auprès des services.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Mr. VIZZINI demande si l'on connaît l'avis émis par la commune de Villeneuve les Bouloc.

Mr. LACOME précise qu'il n'en a pas connaissance et ne sait pas si elle a délibéré à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 7 abstentions (Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), émet **un avis favorable** concernant la demande présentée par la Société STEF TFE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, 4 avenue des Tuileries – ZAC Eurocentre à Villeneuve les Bouloc.

**19) Budget 2010 de la Commune / Décision modificative n° 2.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 2 dont le détail figure en annexe.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit principalement de réajustements et donne quelques explications :

Section d'investissement :

En dépenses : l'acquisition d'un nettoyeur haute pression est compensée par une opération qui n'a pas été réalisée, à savoir l'acquisition de mobilier urbain.

En recettes : la subvention concernant l'aménagement de l'espace Jean Merlo (4.310€) n'avait pas été inscrite.

Section de fonctionnement :

En dépenses : il convient de rectifier une erreur d'inscription au niveau des frais de télécommunication. On passe de 3.110 € à 13.210 €, car la somme inscrite correspondait à une estimation pour un trimestre et non pour un an.

En recettes : des prestations CAF s'élevant à 12.304 € concernant la halte-garderie n'avaient pas été inscrites.

Mme VOLTO demande pourquoi un tel écart sur les frais de télécommunications.

Mr. SCHIELE répond qu'il vient de l'expliquer. La somme inscrite au budget correspondait à une estimation du coût pour un trimestre. Il convient de rectifier et d'inscrire la dépense annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mme VOLTO), approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr. le Maire demande si des conseillers municipaux ou des personnes présentes dans l'assistance souhaitent s'exprimer.

Dans la mesure où personne ne souhaite prendre la parole, Mr. le Maire clôture la séance en communiquant la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle se tiendra le mardi 14.09.2010, à 20 h 30.

Mr. DELMAS ajoute qu'en préambule, à 20 heures, une présentation du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera faite par l'architecte.



Séance levée à 22 heures.



**Pour validation :**

Le secrétaire de séance,  
Claudine LE BELLER,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

**Pour approbation :**

ANNEXES :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
PRESTATION DE SERVICE  
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**

Entre :

**MARIE DE GRENADE**  
représentée par **M. LE MAIRE**  
dont le siège est **AVENUE LAZARE CARNOT**  
**31330 GRENADE**

Ci-après désigné «le(s) gestionnaire(s)».

Et :

**La Caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne**  
représentée par **Monsieur Jean Charles Piteau, directeur**  
dont le siège est situé **24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex9**

Ci-après désignée « la Caf ».

**Préambule**

Les Caisse d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

1

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les équipements mentionnés en annexe 2.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- l'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes,
- l'annexe 3 avec mention de données de fonctionnement, financières pour le suivi de l'équipement dans le cadre de la présente convention.

**Article 2 – Champ de la convention**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil :

- accueils de loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement.

Les Caf peuvent aussi participer au titre de la Ps « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - o être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
  - o être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
  - o faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

2

La prestation de service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- o organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- o ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- o dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- o destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

**Article 3 – Engagements du gestionnaire**

- au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- o une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- o une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- o une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- o la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'accueils de jeunes», ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

3

- communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communications, publications, affiches et messages internes, visant le service couvert par la présente convention.

- au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de la direction départementale de la jeunesse et des sports conduisant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, le fonctionnement, la destination de l'équipement ...

Il s'engage à ne pas être lors de la signature de la présente convention en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

- au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1. Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

4

- au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

#### Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

#### Article 5 – Modalités de paiement et de révision des droits.

##### 5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la PS « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées en annexe 1 de la présente convention.

##### 5-2 Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond<sup>100</sup> X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général

Le taux de ressortissants du régime général applicable est 98 %.

<sup>100</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Accueils de mineurs déclarés Ddjs	Age	Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil
<p><b>Accueil périscolaire</b></p> <p>Accueil du matin et/ou du soir inclus ou non une pause méridienne (1)</p>		<p>La PS est calculée sur la base des heures enfants facturées (2), dans la limite de l'amplicité journalière d'ouverture de la structure.</p> <p>En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.</p>
<p><b>Accueil extrascolaire</b></p> <p>Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche</p>	<p>De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (2)</p>	<p>La PS est calculée sur la base des actes facturés (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• heures enfants,</li> <li>• journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures),</li> </ul> <p>dans la limite de l'amplicité journalière d'ouverture de la structure.</p> <p>En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.</p>
<p><b>Accueils de loisirs et de soutien sans hébergement</b></p>		<p>Calcul de la PS quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.</p>
<p><b>Accueil de jeunes sans hébergement</b></p>	<p>De 14 ans à 17 ans révolus</p>	<p>Calcul de la PS sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heures).</p> <p>Calcul de la PS quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.</p>

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la PS « accueil de loisirs sans hébergement ». La PS prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

– le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.

– la cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle ne doit pas représenter le prix d'un bien ou d'une prestation de services.

#### 5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 Mars de l'année qui suit l'année du droit (N).

Pour l'année 2010, un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la prestation de service sera versé sur production du budget prévisionnel ou du dernier compte de résultat liquidé (N-1).

A compter de 2011, un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service sera versé sur production du budget prévisionnel ou du dernier compte de résultat liquidé (N-1).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

#### Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

- Les dispositions détaillées en annexe 2 sont applicables au plus tard le 1<sup>er</sup> Septembre 2010.
- Le temps de présence de chaque enfant doit être décompté de manière précise et fiable. Le temps de présence journalier est arrondi à l'heure supérieure.
- L'application d'une politique tarifaire modulée en fonction des ressources des familles devra être mise en œuvre au plus tard pour l'année scolaire 2012-2013.
- L'utilisation du Site d'Information Enfance Jeunesse (SIE) pour les déclarations d'activité est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité ...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### Article 9 – Fin de la convention

##### 9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

##### 9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

**9.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**9.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurer sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) impartis puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**9.6 – Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

**Article 10 – durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01.01.2010 au 31.12.2013

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à Toulouse, le ..... en 3 exemplaires

Le Directeur de la CAF  
Jean Charles PITEAU

Fait à, le  
Le Partenaire



**Prix plafonds**  
**Montants de prestation de service**  
**Année 2010**

Compteur du 1er janvier 2010

**Prestation de service unique**  
(Circulaire 2000-025 du 31/01/2002)

Accueil des enfants de 0 à 4 ans			
	Prix plafonds (€)/H	Taux de la PS	Prestation de service (€)/H
Collectif	6,26	66%	4,13
Familial et parental et micro-crèches	5,49	66%	3,63

Accueil des enfants de 4 à 6 ans			
	Prix plafonds (€)/H	Taux de la PS	Prestation de service (€)/H
Halte-garderie collective	2,95	30%	0,89
Halte-garderie familiale et parentale et micro-crèches	2,72	30%	0,82

**Seuils d'exclusion du bénéfice des prestations de service**  
(Circulaire CAF n° 81 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire 2009 estimatif (en €)/H	Seuil d'exclusion (en €)/H
Accueil collectif	8,85	13,28
Accueil familial	8,76	13,15
Accueil parental	6,88	10,32

**Autres prestations de service**

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme			
Par heure	1,54	30%	0,46
	€ /H		€ /H
Par jour	12,28	30%	3,69
	€ /J		€ /J
Relais assistantes maternelles	49.657	40%	19.863
	€ /an		€ /an
Lieux d'accueil enfants parents	66,71	30%	20,01
	€ /H d'ouverture		€ /H d'ouverture
Vacances familiales avec accompagnement			
x PS à mi-taux	24 082	50%	12 041
	€ /an		€ /an
x PS à taux plein	48 163	50%	24 082
	€ /an		€ /an
Accompagnement à la scolarité	6 543	30%	1 963
	€ /an		€ /an
Aide à domicile			
Fonction 1 (AVS)	28 954	30%	8 695
	€ /an		€ /an
Fonction 2 (TISF)	44 849	30%	13 455
	€ /an		€ /an
Centres sociaux			
x Animation globale, coordinat.	140 431	40%	56 172
	€ /an		€ /an
x Animation collective famille	31 322	40%	12 529
	€ /an		€ /an
Animation locale	31 322	40%	12 529
	€ /an		€ /an
Foyers de jeunes travailleurs			
Nouvelle PS	assistée maximum		2 548
			€ /lit/an
	334 018	30%	100 206
	€ /an		€ /an
Médiation familiale	68 971	66%	45 521
	€ /an		€ /an

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL		CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL		
<b>Op. NON-AFFECTEE</b>				<b>Op. NON-AFFECTEE</b>					
001	Résultat d'investissement reporté	111 094 €	- 1 €	111 093 €					
020	Dépenses imprévues d'investissement	23 259 €	- 2 070 €	21 189 €					
10223	Restitution trop perçu TLE	- €	7 692 €	7 692 €					
<b>Op. 14 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>				<b>Op. 14 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
21318	Réhabilitation toiture salle urbanisme	- €	2 105 €	2 105 €	1323	Subv CG / Toiture salle urbanisme	- €	528 €	528 €
21318	Réhabilitation toiture garage mairie	- €	2 051 €	2 051 €	1323	Subv CG / Toiture garage mairie	- €	515 €	515 €
<b>Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI</b>				<b>Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI</b>					
21318	Réhabilitation toiture salle urbanisme	2 390 €	- 2 390 €	- €	1323	Subv CG / Toiture salle urbanisme	590 €	- 590 €	- €
21318	Réhabilitation toiture garage mairie	2 060 €	- 2 060 €	- €	1323	Subv CG / Toiture garage mairie	515 €	- 515 €	- €
<b>Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE</b>				<b>Op. 15 - VOIRIES &amp; RESEAUX DIVERS</b>					
2031	Etudes révision PLU	68 940 €	- 243 €	68 697 €					
<b>Op. 64 - PLU</b>				<b>Op. 64 - PLU</b>					
2033	Insertion révision PLU	- €	243 €	243 €					
<b>Op. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>				<b>Op. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>					
<b>Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE</b>				<b>Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE</b>					
2188	Acq nettoyeur haute pression		2 181 €	2 181 €	1313	Subv Dpt / Acquis mobilier urbain (cendriers, poubelles...)	875 €	- 875 €	
2188	Acq mobilier urbain (cendriers, poubelles de voirie..)	3 500 €	- 3 500 €	- €	1313	Subv Dpt / Acquis nettoyeur haute pression		635 €	635 €
	<b>211 243 €</b>	<b>4 008 €</b>	<b>215 251 €</b>		<b>1 980 €</b>	<b>4 008 €</b>	<b>5 988 €</b>		

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CREDITS	DM	TOTAL
		2010 AVANT DM		
022-SFIN-020	Dépenses imprévues de fonctionnement	20 351 €	- 3 648 €	16 703 €
617-SFIN-020	Frais d'études	- €	3 000 €	3 000 €
6262-DSTI-020	Frais de télécommunications	3 110 €	10 100 €	13 210 €
6067-ELEM-212	Fournitures scolaires CLIS	18 010 €	819 €	18 829 €
6188-ELEM-212	Produits pharmaceutiques écoles élémen	- €	298 €	298 €
6188-MATER-211	Produits pharmaceutiques écoles mater	- €	447 €	447 €
60632-MATER-211	Fournitures petit équipement écoles mater	3 040 €	618 €	3 658 €
6574-COMM-025	Subv Foyer rural - Gala de danse	- €	800 €	800 €
6531-DRH-020	Indemnité des élus	- €	- 800 €	- 800 €
6226-URBA-824	Bornage terrain château d'eau	- €	670 €	670 €
				- €
			<b>12 304 €</b>	

RECETTES de FONCTIONNEMENT		CREDITS	DM	TOTAL
		2010 AVANT DM		
7478-HALT-64	Prest. de service CAF sur Halte-Garderie (rappel 2009)	- €	12 304 €	12304 €
			<b>12 304 €</b>	